

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BILIEU



A R R Ê T É n° 2026/19

portant réglementation temporaire de la CIRCULATION

Réglementation TEMPORAIRE de la vitesse, du stationnement et du dépassement voies communales n°6, 13a, 13b, lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du 07/04/2026 au 15/05/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté départemental N°2026-30911 portant autorisation de voirie n°2026-30911 en date du 17/03/2026

VU l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 5+0750 au PR 6+0183 (Chirens) situés hors agglomération, en date du 18/03/2026,

VU l'arrêté départemental N°2026-30913 portant réglementation de la circulation portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 1+0150 au PR 1+0923 (Charavines et Bilieu) situés hors agglomération et D50D du PR 4+0270 au PR 5+0750 (Bilieu et Chirens) situés hors agglomération, en date du 26/03/2026

VU le dossier d'exploitation sous chantier « TRAVAUX GIRATOIRE DE L'ARSENAL » du 03/03/2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/16 Déviation de la circulation par les voies communales route René IMPERIALI, route des MAURES et route des ECHENEAUX lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN.

VU l'arrêté municipal n°2026/17 portant interdiction TEMPORAIRE de circuler en raison d'une limitation de tonnage voie communales n°1, 6, 12a, 12 b, 13a, 13b, 13c, et 19 lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du 07/04/2026 au 15/05/2026.

VU l'arrêté municipal n°2026/18 portant interdiction TEMPORAIRE de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur la Route de CHARAVINES, RD50D située en agglomération, lors des travaux entraînant la fermeture partielle de la RD50D, route du VIEUX MOULIN du 07/04/2026 au 15/05/2026.

CONSIDERANT que les travaux de mise en place de canalisations dans le cadre de la réalisation d'un giratoire dans le secteur du carrefour de l'ARSENAL, nécessitent de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise COLAS et les sous-traitants pour le compte du Département de l'ISERE (ANNEXE 2) ;

CONSIDERANT que ces mesures de réglementation de la circulation consistent à la fermeture totale d'une portion de la RD50D route de BILIEU PR 5+0750 (CHIRENS) jusqu'au carrefour avec la RD1075 (PR 6+0183) situés hors agglomération; et entraînent une modification des conditions de circulation de tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons à compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026 ;

CONSIDERANT que tous les véhicules y compris les véhicules non motorisés et les piétons à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation par les voies communales identifiées suivantes : la **route René IMPERIALI** (VC n°13a), la **route des MAURES** (VC n°13b), la **route des ECHENEAUX** (VC n°6) ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un itinéraire de déviation entraîne un report de circulation sur des voies communales dont les caractéristiques géométriques, notamment leur étroitesse, la visibilité réduite et les possibilités de croisement limitées, ne permettent pas le maintien d'une vitesse de 50 km/h en toute sécurité ;

CONSIDERANT que la largeur de la chaussée et la configuration des voies communales sus visées ne permettent pas le croisement sécurisé de véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de minimiser les nuisances de divers ordres (bruit, inconfort des usagers ou des riverains, insécurité, émission de polluants) induites par le surcroît de trafic aux riverains de la déviation ;

CONSIDERANT la présence de sections situées en zone 30 ;

CONSIDERANT que ces voies desservent principalement des habitations et exploitations locales, et qu'elles sont régulièrement fréquentées par des riverains, piétons et enfants ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation doit être adaptée à l'augmentation du trafic des véhicules pour limiter les difficultés de circulation, des nuisances et des risques accrus pour la sécurité des usagers et la tranquillité des habitants ;

CONSIDERANT que ces points justifient l'instauration de restrictions temporaires de circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, en raison des restrictions de circulation sus mentionnées sur la section de la RD50D, sur les voies communales suivantes (ANNEXE 1) : la **route René IMPERIALI** (VC n°13a), la **route des MAURES** (VC n°13b), la **route des ECHENEAUX** (VC n°6)

- **la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km / heure sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation, y compris sur les sections situées en zone 30."**
- **le stationnement bilatéral, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des voies communales sus visées**
- **le dépassement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des voies communales sus visées**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La mise en place, la réalisation, la surveillance et l'entretien de la signalisation réglementaire correspondante dans les deux sens de circulation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de BILIEU

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de BILIEU, Monsieur Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Groupement de Gendarmerie de l'Isère

Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS

Département de l'Isère

La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, 3)



Fait à BILIEU, le 2 avril 2026

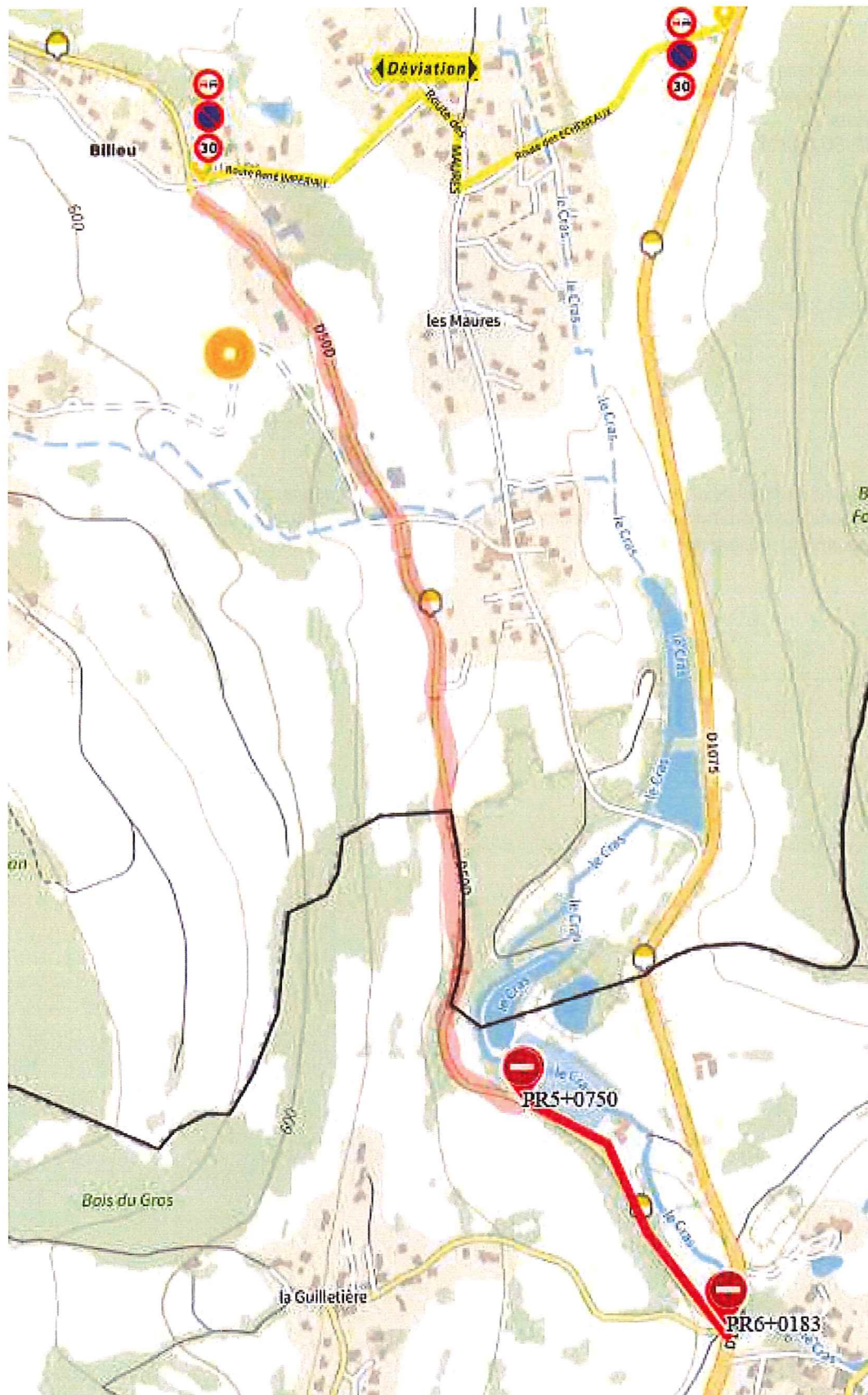
Madame Isabelle MUGNIER

Maire de BILIEU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

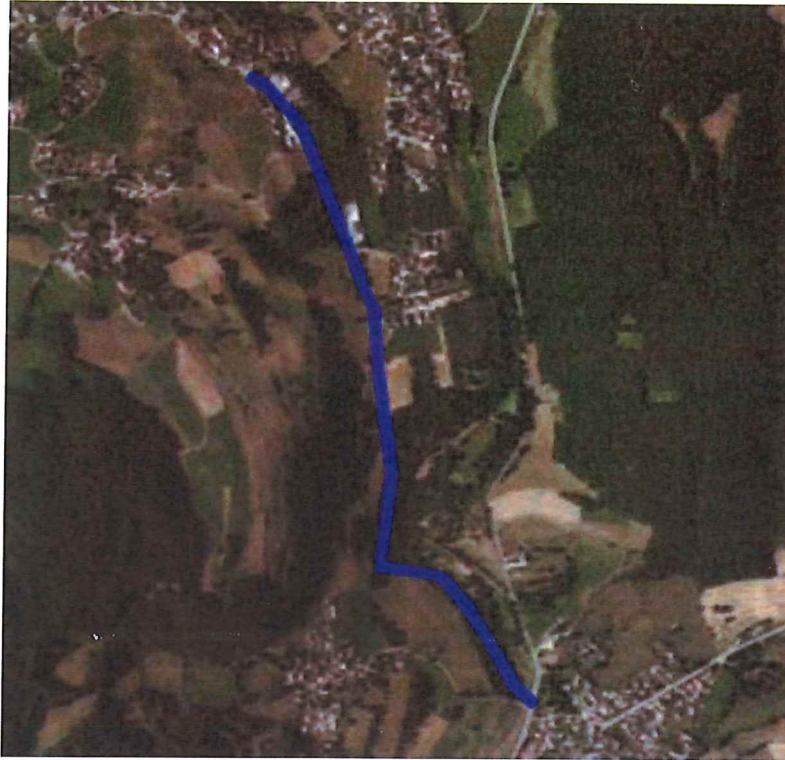
ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/19

Annexe N° 1 : Plan de situation



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/19

Annexe N° 2 : Photo de la RD50D impactée par les travaux



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/19

Annexe N° 3 : TRACÉ DEVIATION et BALISAGE

